

09/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués par
DEVAUD TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
09/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DEVAUD TP, Chanlat 34 rue Guy Buisson 19100 Brive la Gaillarde.

Travaux effectués pour le compte de la commune et du département.

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue Alexis Jaubert.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens avenue Alexis Jaubert du 10 au 13 mars 2026 inclus. Une déviation sera mise en place par l'avenue de Puymorel, la rue des Milans et enfin l'avenue Auguste Marchand ainsi que par la rue Henri Manière et la rue de Cramier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise DEVAUD TP,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 09 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE